

Gouvernement du Québec

Décret 982-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT la ministre responsable de l'Enseignement supérieur et ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), la ministre responsable de l'Enseignement supérieur exerce les fonctions et les responsabilités du ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport à l'égard de l'enseignement supérieur, et qu'à ces fins, elle assume, au sein du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à celles-ci, ainsi que des crédits afférents du portefeuille «Éducation et Enseignement supérieur»;

QUE, conformément à cet article, dans toute loi, à moins que le contexte ne s'y oppose, une référence au ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie est une référence à la ministre responsable de l'Enseignement supérieur, sauf en ce qui concerne les fonctions exercées par la ministre de l'Économie, de la Science et de l'Innovation;

QUE, conformément à cet article, soient notamment confiées à la ministre responsable de la Condition féminine les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o les fonctions et les responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard de la condition féminine, prévues à la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);

2^o la responsabilité du Secrétariat à la condition féminine;

3^o la responsabilité des effectifs, des activités et des programmes relatifs à la condition féminine, ainsi que des crédits du portefeuille «Économie, Science et Innovation» qui y sont afférents;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 108-2016 du 22 février 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67353

Gouvernement du Québec

Décret 983-2017, 11 octobre 2017

CONCERNANT la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées à la ministre responsable de l'Accès à l'information et de la Réforme des institutions démocratiques les responsabilités et les fonctions suivantes :

1^o la responsabilité de l'application de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), et ce, conformément à l'article 174 de cette loi;

2^o la responsabilité de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé (chapitre P-39.1), et ce, conformément à l'article 98 de cette loi;

3^o les fonctions du ministre de la Justice prévues à la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbying (chapitre T-11.011), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

4^o la responsabilité du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise la responsabilité d'assurer la prise en compte des préoccupations des Québécois d'expression anglaise dans les orientations et les décisions gouvernementales, et ce, en concertation avec les ministres concernés;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 40-2016 du 28 janvier 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

67354